



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.*

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoirs: Guy GENET, Président à Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente, Christian GUÉNÉ à Christian RIZZARDI.

Absente excusée : Claire DOMELAND

Absente Séverine GALBRUN

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 19 avril 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11

**PAS DE VOTE**

**PRISE D'ACTE**

2023\_21\_DEL

**Objet : Rapport Social Unique du CCAS de VIF**

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée qui remplace le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le Rapport Social Unique est constitué à partir de la base de données sociales. Il permet d'apprécier notamment les caractéristiques :

- Des emplois
- Du recrutement
- Du parcours professionnel
- L'organisation du temps de travail
- La rémunération
- La santé et sécurité au travail
- La formation
- L'action sociale et protection sociale

Pour la réalisation du RSU 2022 le Centre de Gestion de l'Isère a mis à disposition des collectivités un outil en ligne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019, relatif à la transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif au rapport social unique dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2023,

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport social unique 2021

ANNEXE : Rapport Social Unique 2021

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS, Guy GENET,  
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA




*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*